



1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 049/10/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04/01 en date du 9 avril 2026 autorisant M. le Maire à intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à tous les niveaux d'instances ;

Considérant la requête déposée le 21 septembre 2026 par l'association LEO LAGRANGE ANIMATION devant le Tribunal administratif de Toulon, enregistrée sous le numéro 2604662, tendant à :

- l'annulation de la décision implicite du 1^{er} août 2026, née du silence gardé pendant un délai de deux mois à la suite de sa saisine de la Commission d'accès aux documents administratifs, ainsi que de la décision du 4 mai 2026 née du silence gardé pendant un délai d'un mois sur sa première demande de communication ;
- enjoindre à la Commune de lui communiquer l'ensemble des pièces contractuelles relatives à la Concession, sous astreinte de 500 euros par jour de retard, outre le paiement d'une somme de 5 000 euros en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

DECIDE

- Article 1 :** De mandater la SELARL ITEM Avocats, cabinet d'avocats au Barreau de Toulon, sise Espace Valtech – RD 98 – Giratoire de la Redonne – 83160 La Valette du Var, pour accompagner la commune dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus et la représenter devant les juridictions compétentes.
- Article 2 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 1^{er} octobre 2026

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB